



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

MAINTIEN DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2024

Vu la délibération n° 2023-09-25/001 du 25/09/2023 concernant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour information aux élus, les taux sont inchangés depuis 2017

Il est proposé de maintenir les taux pour 2024, suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,72 %
- taxe d'habitation : 16,14 %, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, le 25 septembre 2023, de majorer de 20% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 16,14 %,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,36 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,72 %
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr